

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 MAI 2013

L'an deux mil treize et le six mai convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le quatorze mai deux mil treize à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Elaboration du PLU : Choix du cabinet d'études
- Travaux de voirie CdC : convention de mandat pour 2013
- Vote des subventions aux associations
- Primes annuelles des agents communaux
- Révision des tarifs de locations des salles communales et des matériels
- SIVOM de St Michel – courrier de la Préfecture
- Questions diverses

L'an 2013, le 14 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

**Présents** : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BOUCHET Sandra, CHASSELOUP Annie, GALY Virginie, ONNO Gisèle, POMMERAUD Brigitte, MM : CHARRIER Philippe, KOTSIS Jack

**Absent(s)** :

Absent(s) : Mme DUBOURG Nicole, MM : BAUDIN Olivier, BESSONNET William

**Excusé(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BALLANGER Stéphanie à M. KOTSIS Jack, M. BERTIN Jean-Noël à Mme POMMERAUD Brigitte

Excusé(s) : M. CÔME Philippe

**Secrétaire**: Secrétaire : Mme GALY Virginie

\*\*\*\*\*

### **ELABORATION DU PLU : CHOIX DU CABINET D'ETUDES**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commission chargée d'étudier les propositions remises par les différents cabinets d'Etudes, s'est réunie le 6 mai à 18 h 30.

Or il s'avère qu'après comparaison les propositions s'échelonnent entre 20 000 euros et 43 000 euros, et qu'après avoir pris contact avec différentes collectivités, le cabinet le moins disant, n'est pas forcément le plus compétent.

Monsieur le Maire propose de déclarer infructueuse cette consultation et de relancer une nouvelle mise en concurrence en mentionnant l'obligation de rencontrer les différents cabinets avant la remise de leur proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

### **TRAVAUX DE VOIRIE CdC : CONVENTION DE MANDAT POUR 2013**

Monsieur le Maire rappelle les compétences de la Communauté de Communes Charente-

Boëme-Charraud en matière de voirie communale.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour les aménagements liés à des travaux de voirie notamment pour des aménagements urbains, bordures et réseaux, entre la Communauté de Communes Charente-Boëme-Charraud et la commune de Trois-Palis pour l'année 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Charge Monsieur le Maire d'établir une convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux aménagements liés à des travaux de voirie pour des aménagements urbains, bordures et réseaux, entre la Communauté de Communes et la commune de Trois-Palis pour l'année 2013 pour un montant prévisionnel de 5 255,36 euros H.T. soit 6 285,41 euros TTC hors révisions de prix ultérieures

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

\*\*\*\*\*

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des subventions allouées en 2012 et le nom des bénéficiaires

Suite au vote du budget primitif 2013, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

DESTINATAIRES	Voté 2013
3 ACTP de Trois-Palis	490,00
Ass. Parents d'élèves de Trois-Palis	490,00
Club de l'amitié du 3ème âge	490,00
Comité des fêtes de Trois-Palis	520,00
Sté chasse de Linars-Trois-Palis	210,00
Association PATACHOU	365,00
OTB 16 (over the bar 16)	420,00
ADMR Hiersac	310,00
Mutuelle coup dur de Hiersac	60,00
Section viticole des GDA et CETA	7,00
T.E.D. 16	60,00
M.N.T.	17,00
Ass. des donateurs de voix	40,00
Association Sourire	40,00
Donneurs de sang de Hiersac	37,00
IREO	33,00
Judo Club	600,00
Association Bel Age	105,00
En attente d'affectation	6,00
Total	4300,00

## **PRIMES ANNUELLES DES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

- les agents peuvent prétendre à l'indemnité d'administration et de technicité, conformément aux décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiés.
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il rappelle qu'actuellement les montants de référence annuels sont les suivants :

- 476,10 euros pour un adjoint administratif principal de 1er classe
- 490,04 euros pour un agent de maîtrise principal
- 449,29 euros pour un adjoint administratif de 2ème classe

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au personnel communal pour l'année 2013, l'indemnité d'administration et de technicité, après application d'un coefficient multiplicateur pour un montant global de 6 860 euros.

PRECISE que ces primes seront versées en deux fois au cours de l'année, à savoir, la moitié avec les salaires du mois de juin, l'autre moitié avec les salaires du mois de novembre.

PRECISE que les arrêtés individuels d'attribution seront pris par Monsieur le Maire,

DECIDE de diminuer cette indemnité en fonction de l'absence des agents, à savoir :

- absence de moins de 30 jours       maintien de l'indemnité annuelle
  - absence de 31 à 60 jours : diminution de 10 % de l'indemnité annuelle
  - absence de 61 à 120 jours : diminution de 20 % de l'indemnité annuelle
  - absence de 121 à 180 jours : diminution de 50 % de l'indemnité annuelle
  - absence de 181 à 240 jours : diminution de 60 % de l'indemnité annuelle
  - absence supérieure à 240 jours : diminution de 75 % de l'indemnité annuelle
- (Les absences pour congés légaux, congés légaux de maternité, accidents du travail, ne sont pas concernés par cette mesure, ainsi que les temps partiels autorisés par l'employeur).

\*\*\*\*\*

## **REVISION DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET DES MATERIELS**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les tarifs de location des matériels et des locaux communaux ont été révisés en 2012, et il propose de procéder à une révision des tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs de location des locaux communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013

a) toute demandeur habitant la commune :

- salle du foyer 125,00 €
- salle sous mairie 50,00 €

Une caution de 750 euros sera demandée pour toutes locations de la salle du foyer

Une location de 500 euros sera demandée pour toutes locations de la salle sous mairie

b) pour tout demandeur extérieur à la commune :

- Salle du foyer 375,00 €
- salle sous mairie 150,00 €

Une caution de 750 euros sera demandée pour toutes locations de la salle du foyer

Une location de 500 euros sera demandée pour toutes locations de la salle sous mairie

Fixe comme suit les montants de la location de vaisselle :

- forfait vaisselle salle sous mairie 20,00 €
- forfait vaisselle foyer 50,00 €

Toute perte ou casse de vaisselle sera facturée comme suit :

- verre ordinaire 1,00 €
- verre à pied 1,50 €
- cuillère, fourchette, couteaux etc... 1,50 €
- plat, saladier, louche, carafe etc... 6,00 €
- assiette, tasse, couvert à salade 2,00 €

Fixe les montants de location des tables et chaises comme suit :

- tables 1,00 €
- chaises 0,25 €

\*\*\*\*\*

### **LOCATION SALLE DU FOYER : MODIFICATION PROVISoire DU TARIF**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le sol de la salle du foyer est très endommagé.

L'entreprise qui avait posé le sol lors de la réhabilitation de la salle à fait intervenir son assurance et un expert a été mandaté.

Monsieur le Maire précise que cette salle est louée aux personnes que le demandent qu'elles soient habitantes de la commune ou non.

Des dates étant retenues depuis longtemps, il convient d'honorer ces demandes, il propose au conseil de faire un rabais sur le montant de la location pour tenir compte du désagrément causé par l'état du sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

de faire à compter du 18 mai une réduction de 25 euros par location pour la salle du foyer dans l'attente qu'une solution soit trouvée pour remettre le sol en état

\*\*\*\*\*

### **SIVOM DE ST MICHEL – COURRIER DE LA PREFECTURE**

Monsieur le maire donne lecture de différents courriers de la Préfecture, du Sivom de St Michel et de la mairie de St Michel.

Trois communes demandent à se retirer du SIVOM (Fléac, St Saturnin et Hiersac)

Mais se pose le problème d'entretien et de remise en état du Gymnase.

La rétrocession à la commune de St Michel est envisagée, mais il faut le remettre en état avant toute rétrocession, cette remise en état coûte environ 100 000 euros suivant l'estimation faite par le Conseil Général.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, vote contre le retrait des 3 communes et contre la dissolution du SIVOM.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES.**

- Problème du sol de la salle du foyer : l'expert de l'assurance de l'entreprise est passé. Il doit transmettre un rapport et voir ce qui peut être mise en œuvre pour refaire un sol et ne plus avoir les mêmes inconvénients.
- Nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires par commune : le débat est remis à l'ordre du jour du prochain conseil
- Prochaine séance le 19 juin 2013

\*\*\*\*\*

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 30

\*\*\*\*\*